

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « UN JARDIN DANS MA VILLE » ORGANISEE A
SAINT-DIE-DES-VOSGES LES 20 ET 21 MAI 2017 – Additif à l'arrêté du 25 avril 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la manifestation « Un jardin dans ma ville » nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « Un jardin dans ma ville », pour permettre l'installation des exposants, le stationnement sera interdit du vendredi 19 mai 2017 à 17 heures 30 au dimanche 21 mai 2017 à 22 heures :

- quai Maréchal de Lattre de Tassigny, sur le parking situé entre le kiosque « En passant par la Lorraine » et le monument aux Morts.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 mai 2017,

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of Saint-Dié-des-Vosges and the text 'MAYOR DES VOSGES (88)'. The signature is a cursive script.

David VALENCE